



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 30/2024
Arrêté du Maire temporaire
Occupation du domaine public et interdiction de stationner – Gymnase
La Cabane des Robinsons

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu la demande présentée par l'Association La Cabane des Robinsons, en date du 08/04/2024 ;

Considérant que l'organisation de la brocante du dimanche 05 mai 2024 nécessite de réglementer le stationnement sur l'ensemble du parking du gymnase.

ARRETE :

Article 1^{er} : La Cabane des Robinsons est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : mise en place et installation des exposants pour la brocante, sur l'ensemble du parking du gymnase à partir **du samedi 04 mai 2024 dès 14h00 jusqu'au dimanche 05 mai 2024 à 20h00**, à charge pour elle de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera strictement interdit sur l'ensemble du parking du gymnase pendant toute la durée de la manifestation.

Article 3 : Toute disposition pour assurer le passage et la sécurité des usagers sera prise. L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté.
La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise à disposition par les services techniques de la commune et mise en place par l'association La Cabane des Robinsons dès le samedi 04 mai 2024 à 14h00.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion du domaine public.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20240503-30_2024-AR
Reçu le 03/05/2024

Article 7 : Madame le Maire,

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Yssingaux

- Madame la présidente de La Cabane des Robinsons,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à LAPTE, le
03/05/2024

Le MAIRE
Huguette
LIOGIER

